



Annexe – Note de Synthèse complémentaire

Construction de deux groupes de serres photovoltaïques pour un total de 24 320 m² en remplacement de serres tunnels existants

EL AZERY Rachid – Eyguières – (13)

CRE4 : L'appel d'offres triennal, publié par la Commission de Régulation de l'énergie, impose un dépôt des dossiers au plus tard le **10 mars 2017** pour la prochaine échéance

Prises en charge : L'agriculteur **CONSERVE** à sa charge le **terrassement et les investissements agricoles** en relation avec les productions envisagées sous la serre. La serre est construite par URBASOLAR.

Loyer : **AUCUN loyer**, rente ou dividende, ne sera **versé à l'agriculteur** en contrepartie de la mise à disposition du foncier pour le bail à construction visant la serre.

Engagement agricole : Conformément au dernier cahier des charges publié par la CRE, un contrôle pourra être effectué pour vérifier la présence de cultures sous la serre PV. Les agriculteurs qui font le choix de ce type d'outil pour développer et pérenniser leur entreprise, sont des agriculteurs, reconnus et crédibles, qui ont un **VERITABLE projet agricole**.

Mode de culture : En pleine terre.

Irrigation : Forage sur une parcelle voisine et **goutte à goutte et aspersions principalement** permettant une **véritable politique économe en eau**.

Innovation luminosité : Serrisol, serre proposée exclusivement aux agriculteurs par URBASOLAR, dispose de parois latérales amovibles et motorisées (hauteur 6 mètres au faîtage) et de pans Est/Ouest en toiture permettant l'implantation d'une partie en verre haute transparent et du panneau photovoltaïque. SERRISOL est reconnue par un rapport l'**INRA en matière de luminosité et de ventilation** et **labellisée par le Pôle de compétitivité TERRALIA** ; **Ce gain en luminosité sera très favorable aux différentes cultures et correspond aux exigences du cahier des charges de la CRE.**

Bail à construction : D'une durée de 30 ans, il fait l'objet d'une signature de bail authentique, dès lors que le projet est déclaré lauréat de l'appel à projet de la CRE par la Ministre de l'Ecologie et de l'Environnement.

Jouissance exclusive : Une convention liant l'agriculteur et URBASOLAR sera signée en même temps que le bail authentique ; elle confère à l'agriculteur le **DROIT** d'utiliser la serre à des fins agricoles.

Démantèlement et recyclage : Membre de PV CYCLE, URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'acquisition des panneaux photovoltaïques de la taxe permettant le démantèlement et le recyclage.



PPri : Néant.

PLU : Approbation le 31 janvier 2008 ; modifiée le 19 décembre 2013.

DLE : appel à un bureau d'études pour respect règlementaire lié à l'implantation du bassin d'orage.

Enjeux environnementaux : Respect de la biodiversité in situ ; aucun enjeux notable.

